



GUIDE DE LA VIE PRATIQUE

PENDANT VOTRE SÉJOUR, LE PERSONNEL EST ATTENTIF À VOTRE CONFORT ET VEILLE À VOTRE BIEN ÊTRE.

Activités thérapeutiques

À l'initiative des équipes de soins, diverses activités thérapeutiques sont proposées dans les unités autour de médiations, atelier de peinture, cuisine...

À l'extérieur du centre hospitalier, des activités peuvent être également pratiquées : club sportif, piscine, visite de musée, théâtre...

Affaires personnelles

Sauf cas particuliers, et sous réserve du respect des règles d'hygiène, vous conservez vos vêtements et votre linge personnel et en assurez l'entretien.

Le linge hôtelier (literie, serviettes de bain) est fourni et entretenu par l'établissement.

Vous êtes invité à apporter vos effets personnels marqués à votre nom, votre nécessaire de toilette et à ne conserver que les objets utiles au confort de votre séjour. La responsabilité de l'hôpital ne peut être engagée en cas de détérioration, de perte ou de vol.

Argent et valeurs

Les bijoux, chèquiers et l'argent liquide qu'il est préférable de confier aux proches, peuvent toutefois être remis au responsable de l'unité qui en fera l'inventaire et les déposera au régisseur.

La régie d'avances et de recettes, installée dans l'enceinte de l'établissement, permet aux patients sous tutelle ou curatelle d'effectuer des retraits de fonds à des jours et horaires définis (se renseigner auprès du cadre soignant de l'unité).



Boissons alcoolisées, toxiques et objets dangereux

Les visiteurs et les patients ne doivent introduire dans l'établissement ni boissons alcoolisées, ni toxiques, ni médicaments sauf accord du médecin.

Le cadre infirmier du service doit s'opposer, dans l'intérêt du patient, à la remise à celui-ci de denrées ou boissons même non alcoolisées qui ne sont pas compatibles avec le régime alimentaire prescrit.

Est également interdite l'introduction dans l'établissement d'armes et d'objets dangereux, ainsi que de produits illicites (drogues). Ces objets ou produits seront confisqués et remis anonymement à la direction par le personnel. Les animaux domestiques ne peuvent être introduits dans les locaux de l'hôpital.



Carnet de santé

La présentation du carnet de santé au médecin est demandée en consultation ou en hospitalisation, hors cas d'urgence ou de force majeure.



Chambre

Les chambres sont à 1 ou 2 lits et vous disposez d'un placard. L'attribution d'une chambre particulière dépend des possibilités du service et de votre état de santé.



Contrôle des accès

Tous les accès de l'établissement sont sous vidéo-surveillance 24h/24.



Courrier

Le courrier est distribué dans les unités. Si vous souhaitez en recevoir, veillez à donner à vos correspondants une adresse sur ce modèle :

*M. ou Mme.....
Unité.....
Centre Hospitalier Théophile Roussel
1 rue Philippe Mithouard - BP 71
78 363 Montesson Cedex*

Si vous souhaitez envoyer votre courrier, vous pouvez le confier affranchi au personnel soignant qui le transmettra au service du vagemestre.



Cultes

Le personnel de l'établissement respecte toutes les opinions et les croyances. Si vous souhaitez contacter un représentant du culte de votre choix, vous pouvez vous adresser au cadre soignant de votre unité.



Gratifications

Les pourboires sont interdits. En contrevenant à cette règle, vous exposeriez le personnel à des sanctions.



Identification du personnel

Le personnel est identifié par sa blouse ou par un badge indiquant sa profession.



Informations aux familles

Dans chaque service les médecins reçoivent les familles des hospitalisés soit sur rendez-vous, soit aux jours et heures qui sont portés à la connaissance des patients et de leur famille.



Loisirs et culture

Il y a des téléviseurs dans les unités. Le parc est aménagé pour la promenade et les loisirs : terrain de sport et aires de jeux.

La salle polyvalente Philippe Mithouard est une salle de conférence et de spectacle. Utilisée pour des ateliers d'expression, elle permet d'organiser et de recevoir dans l'hôpital des colloques ainsi que des manifestations musicales, culturelles et artistiques.

La bibliothèque patients, animée par des bénévoles de l'association UNAFAM représentant les usagers, accueille le mercredi matin les enfants et l'après-midi les adultes.



Parking/Circulation

Pour des raisons de sécurité, votre véhicule ne doit pas stationner dans l'établissement durant votre séjour. Le stationnement visiteur dans l'enceinte de l'établissement est autorisé sur des emplacements matérialisés. Le centre hospitalier n'est pas responsable des dégradations, accidents ou vols subis dans les véhicules.

Les dispositions du code de la route sont applicables dans l'enceinte de l'établissement et doivent être obligatoirement respectées. La vitesse y est limitée à 30 km/h.



Permissions de sortie

Elles peuvent être autorisées avec l'accord du médecin de l'unité et du représentant légal lorsqu'il s'agit d'un mineur.



Repas

Les repas sont préparés par une cuisine indépendante de l'hôpital et généralement pris collectivement dans la salle à manger de l'unité, en présence du personnel soignant. Les menus peuvent être adaptés afin de respecter les pratiques religieuses notamment et les régimes sur prescription médicale.

Les proches en visite dans l'établissement ont la possibilité de déjeuner entre 12h00 et 13h30 au restaurant du personnel (sauf le week-end). La prestation est payante, renseignez-vous auprès du cadre de l'unité.



Scolarité - Accompagnement à la scolarité

Au sein du centre hospitalier se trouve une unité d'enseignement dans laquelle interviennent des enseignants de l'Éducation Nationale sous la responsabilité d'un directeur pédagogique. Sa mission est de permettre aux enfants et adolescents de reprendre, de maintenir ou de suivre une scolarité sur des modalités adaptées pendant le temps d'hospitalisation.

Pour chaque élève et en accord avec les équipes soignantes, les enseignants spécialisés élaborent un Projet d'Accompagnement à la Scolarité (PAS) définissant les modalités d'organisation de la scolarité et les objectifs de travail. Les élèves peuvent bénéficier d'une scolarité sur l'Unité d'Enseignement avec des temps de classe en individuel ou en petits groupes.

En fonction des projets, certains élèves peuvent suivre une scolarité complète ou partagée avec un établissement scolaire en milieu ordinaire.



Sécurité incendie

L'établissement est équipé de détecteurs d'incendie et de fumée. Les consignes relatives à la sécurité sont affichées dans les services. Prenez-en connaissance et repérez les issues de secours.

En cas de sinistre, gardez votre calme et suivez les instructions du personnel.



Tabac

Il est interdit de fumer dans les lieux de soins et les locaux à usage collectif. L'usage du tabac peut être toléré, dans le respect des règles d'hygiène, de sécurité, de vie collective, et dans celui du fonctionnement de chaque unité, à l'extérieur des bâtiments.



Téléphone

Votre téléphone mobile est confié à l'équipe lors de votre admission. Il vous sera restitué à votre sortie. Son utilisation éventuelle durant votre séjour sera soumise à des autorisations médicales.

Vous pouvez ponctuellement recevoir des communications téléphoniques dans la mesure où celles-ci ne gênent pas le fonctionnement des services. Toutefois, cette liberté peut être restreinte pour des raisons thérapeutiques.



Transports

Votre arrivée à l'hôpital et votre retour à domicile sont à votre charge sauf prescription médicale de transport sanitaire (ambulance ou véhicule sanitaire léger).

L'établissement ne vous imposera pas une société d'ambulances. Vous pouvez demander un taxi en utilisant les cabines téléphoniques de l'établissement (dans les unités adultes).



Visites

Les horaires des visites sont définis et notés dans le règlement intérieur de chaque unité. Toutefois, le responsable médical peut autoriser des dérogations à ces horaires ou momentanément suspendre les visites.

Sauf cas particuliers, les enfants de moins de 15 ans ne sont pas admis en visite. Les visiteurs ne doivent pas troubler le repos des patients ni gêner le fonctionnement des services, sous peine d'être expulsés de l'unité et interdits de visite par le directeur. Vous êtes en droit de refuser les visiteurs, signalez-les au cadre de votre unité.



Visites associations

Les associations et organismes qui envoient auprès des patients des visiteurs bénévoles doivent préalablement obtenir l'agrément du directeur, après avis du responsable médical concerné.

Seule l'UNAFAM (Union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques) a signé la convention à la date d'édition du présent livret d'accueil (2015).

Si vous souhaitez recevoir la visite d'un bénévole, renseignez-vous auprès du cadre de santé de l'unité.